Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Budget principal : budget primitif 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2023-319

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**78**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**88**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC20233-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Publication/Parution : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Les éléments du budget primitif 2024 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 lors de la séance du 27 novembre 2023. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

En préambule, il convient de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, les budgets relevant de la nomenclature M14 relèvent désormais de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes déchets, Atelier à spectacle, office de tourisme, Location-vente et budgets de stock). Les budgets en M4, 43 ou 49 conservent leur nomenclature (budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transport, stationnement). Ce changement impacte certaines natures comptables ainsi que la quasi-totalité des codes fonction mais est sans conséquence sur les équilibres financiers. L'objectif principal de ce changement est une harmonisation des règles comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le budget primitif 2024 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **62 446 571 €** en section de fonctionnement ;
- **16 363 428 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 78 809 999 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	55 477 049	Réelles	62 282 103
Ordre	6 969 522	Ordre	164 468
TOTAL	**62 446 571**	**TOTAL**	**62 446 571**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	15 798 960	Réelles	9 060 560
Ordre	564 468	Ordre	7 302 868
TOTAL	**16 363 428**	**TOTAL**	**16 363 428**

Les opérations d'ordre comprennent :
- l'amortissement des biens (1 621 529 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (164 468 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est en très forte augmentation (5 281 339 euros en 2024 contre 115 160 € en 2023 - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement)

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

I - RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
RECETTES RÉELLES		
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	60 000	64 000
70 PRODUITS DE SERVICES	4 618 595	5 659 029
73 IMPOTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	33 795 616	23 067 165
731 FISCALITE LOCALE	-	18 358 780
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 893 388	14 860 815
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	226 850	237 462
76 PRODUITS FINANCIERS	37 852	34 852
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000	-
Sous total recettes réelles	**52 649 301**	**62 282 103**
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	**52 649 301**	**62 282 103**
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 714 251	8 422 327
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 453 729	16 228 052
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 055 944	25 885 240
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 427 166	4 478 953
66 CHARGES FINANCIÈRES	403 345	452 477
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	10 000
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	0	0
Total dépenses réelles	**51 064 435**	**55 477 049**

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les recettes fiscales (incluant le montant ensuite reversé au titre des AC) : 41 425 945 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (CAPD) est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, elle perçoit le produit de la fiscalité professionnelle sur l'ensemble du territoire, en sus du produit de fiscalité ménages qui lui revient. Par ailleurs, elle perçoit des attributions de compensation (AC) de la part de certaines communes membres, dites *AC négatives.*

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont l'assiette est la valeur locative des biens immobiliers utilisés par les entreprises et le taux est voté par la collectivité ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
020-200040277-20231215-DC2023-615-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

L'année 2023 a été marquée par la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), étalée pour ces dernières entre 2023 et 2026. **Pour les EPCI, le produit de CVAE a disparu dès 2023 et a été remplacé par une fraction de TVA.** La compensation est divisée en deux parts : la première est figée et correspond à la moyenne de la recette de CVAE entre 2020 et 2023, tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive), est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Le but est de verser cette part de la TVA en tenant compte de la réalité économique des territoires.
Les modalités de répartition du fonds en 2023 reposent sur l'utilisation des critères de répartition employés pour l'imposition à la CVAE de la majorité des entreprises. La valeur ajoutée était imposée dans chacune des communes dans lesquelles ces entreprises avaient un établissement et elle était ensuite répartie au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises et, pour les deux tiers, de l'effectif employé. Ces modalités devraient être reconduites pour 2024.

La fiscalité *ménages* se compose quant à elle de :
- la taxe d'habitation (TH) pour les seules résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI.

A partir de 2024, avec le passage à la nomenclature M57, le chapitre 73 est séparé en deux chapitres, le chapitre 73 qui regroupe les attributions de compensation, la TVA et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et le chapitre 731 qui regroupe la fiscalité directe, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux et la taxe pour la gestion des milieux aquatiques.

Pour rappel, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), entamée en 2017, est entrée dans sa dernière phase : le produit restant à percevoir jusqu'en 2023 a été nationalisé et le nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre. Ainsi, les EPCI perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes résultant de cette suppression de la taxe d'habitation. La compensation de l'Etat est calculée sur la base du taux de 2017.

Les recettes fiscales représentent en 2024 66,5% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 41 425 945 €. Pour rappel, elles représentaient en 2023 64,2% des RRF (62,9% en 2022).

Celles-ci ont été estimées avec sincérité et prudence compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2024, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités (*fraction de TVA* en compensation de la CVAE par exemple) ainsi que pour tenir compte de la conjoncture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Elles se répartissent comme suit :

Nature	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	10 623 765	14 883 509
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	0	0
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 518 396	1 771 848
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	844 501	984 601
73136 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
Total 731 (M57)		**18 358 780**
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	130 810	511 691
732221 FONDS DE PEREQUATION DES RESS. COMMUNALES ET INTERC	1 190 000	1 183 432
7358 FRACTION DE TVA	18 769 322	21 372 042
Total 73 (M57)		**23 067 165**
TOTAL CHAPITRE	***33 795 616***	***41 425 945***

En 2024, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 41 425 945 euros, soit une augmentation de 22,6% par rapport aux recettes prévisionnelles 2023. L'évolution du montant des impôts directs locaux (73111) de +40% s'explique par plusieurs phénomènes : une erreur dans les bases transmises par les services fiscaux qui a sous-évalué la recette au BP 2023, l'évolution des taux de fiscalité votés en mars 2023, après le vote du budget primitif 2023, ainsi que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) de +7,1% qui concerne le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les produits prévisionnels s'établissent respectivement à 7 644 901 euros, 8 813 684 euros et 1 655 956 euros.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a disparu en 2023, remplacée par une fraction de TVA équivalente au produit moyen annuel perçu sur la période 2020-2023 auquel s'ajoute une part dynamique dont les modalités d'évolution entre 2023 et 2024 ne sont pas encore certaines.

Par ailleurs, pour tenir compte du retour d'expérience 2022, où la fraction de TVA perçue par les EPCI était annoncée à +5,5% en PLF pour 2022 alors que son augmentation inscrite sur l'état fiscal 1259 FPU n'a été que de 2,89% - en attendant une régularisation en fin d'exercice, les prévisions relatives à celle-ci ont été faites de manière prudente en 2023. Ainsi, la recette réelle 2023 sera supérieure à l'estimation présentée au BP 2023. Pour cette raison, l'évolution de la fraction de TVA de 13,9% entre le BP 2023 et 2024 ne correspond pas à l'évolution réelle entre les deux années qui devrait être de l'ordre de 5% (4% d'inflation et 1% de croissance)

Le montant prévisionnel de FPIC 2024 pour la communauté d'agglomération a été inscrit en légère baisse par rapport au BP 2023 à 1 183 432 euros.

Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2024.

Il convient de noter qu'une partie de la réforme fiscale de 2021, notamment celle des impôts dits de production, ayant entraîné la compensation des pertes fiscales par l'octroi de dotations, l'analyse des dotations (chapitre 74) doit être réalisée de façon conjointe et/ou consolidée avec celle des recettes fiscales (chapitre 73) ci-dessus.

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 511 691 € en 2024 contre 130 810 € en 2023. Cette évolution est due à la prise de compétence de la contribution au financement des services d'incendie et de secours sur le territoire de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-013-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

l'agglomération. En effet, la communauté d'agglomération procèdera au versement du contingent SDIS en lieu et place des communes. En contrepartie, la communauté d'agglomération déduira le contingent 2023 de chaque commune de l'attribution de compensation. Pour certaines communes, cette réduction conduira à rendre l'attribution de compensation négative et ce sera donc la commune qui la versera à l'agglomération. Cette opération est cependant favorable à l'ensemble des communes car le montant pris en compte dans le cadre de ce transfert de compétence lors d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à intervenir en janvier 2024, sera le contingent 2023, les communes n'auront donc plus à supporter dès 2024 la dynamique de ce contingent indexé sur l'inflation.

b. Les dotations et compensations perçues par la CAPD : 14 860 815 €.

En 2024, l'ensemble des dotations et compensations inscrites au chapitre 74 représente 23,9 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 14 860 815 euros. Pour rappel, en 2023, l'ensemble des dotations et compensations de l'Etat représentait 26,4% des recettes réelles de fonctionnement et s'élevait à 13 893 388 euros.

Nature	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITF 2024
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 870 017	2 995 756
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 106 950	6 199 831
744 FCTVA	40 000	40 000
74718 AUTRES	244 000	503 932
7472 REGIONS	28 850	25 550
7473 DEPARTEMENTS	0	0
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	120 000	70 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	30 122	37 655
7478 AUTRES ORGANISMES	1 612 561	1 713 741
74782 AUTRES SUBVENTIONS	86 474	126 115
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	167 934	167 844
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR.	2 470 083	2 857 593
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	116 397	122 798
TOTAL CHAPITRE	***13 893 388***	***14 860 815***

La principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, la DGF, avait connu une diminution en 2023. Cette baisse avait été constatée au niveau de ses deux composantes : la dotation de compensation, qui représente près de 70% de l'enveloppe, ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui représente 30% de l'enveloppe. Cependant, grâce au redressement du coefficient d'intégration fiscal en 2023, la baisse a été moindre que celle prévue au budget primitif. Ainsi, le montant inscrit en 2024 correspond au montant de la DGF effectivement perçu en 2023. Le projet de loi de finances pourrait faire varier la répartition entre la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation mais la somme devrait rester constante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

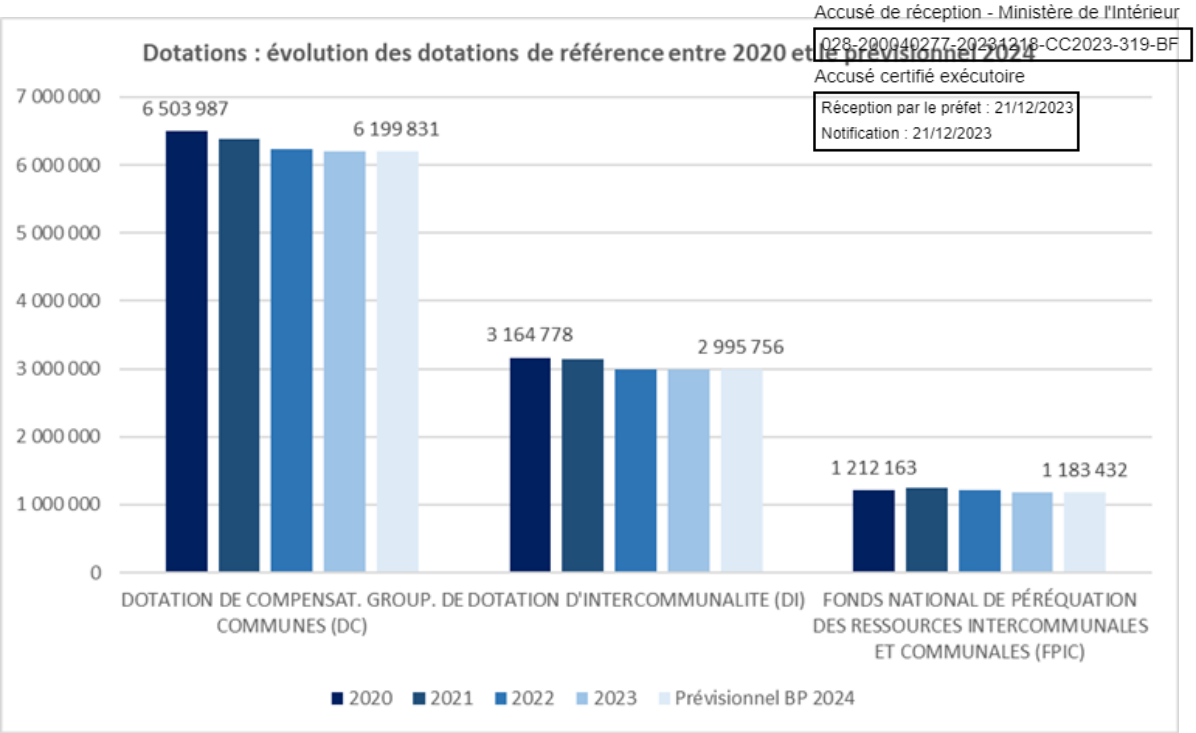


Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF dont DI et DC et FPIC) entre 2020 et 2024

L'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

La baisse de la dotation d'intercommunalité est quant à elle plus récente comme le montre le graphique ci-dessus. Elle résulte de circonstances locales, à savoir de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le montant était inférieur à 0,35. Cette diminution du CIF a entrainé la sortie de l'EPCI des dispositifs de garantie de l'enveloppe et une diminution de 5% de celle-ci en 2022, comparativement à 2021. Cette diminution s'est interrompue en 2023 grâce à une légère remontée du CIF mais aurait pu durer jusqu'à atteindre le niveau plancher d'enveloppe dont peut bénéficier la communauté d'agglomération. Ainsi, une baisse de cette enveloppe avait été prévue au BP 2023 mais n'a pas été reconduite au BP 2024.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connue la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

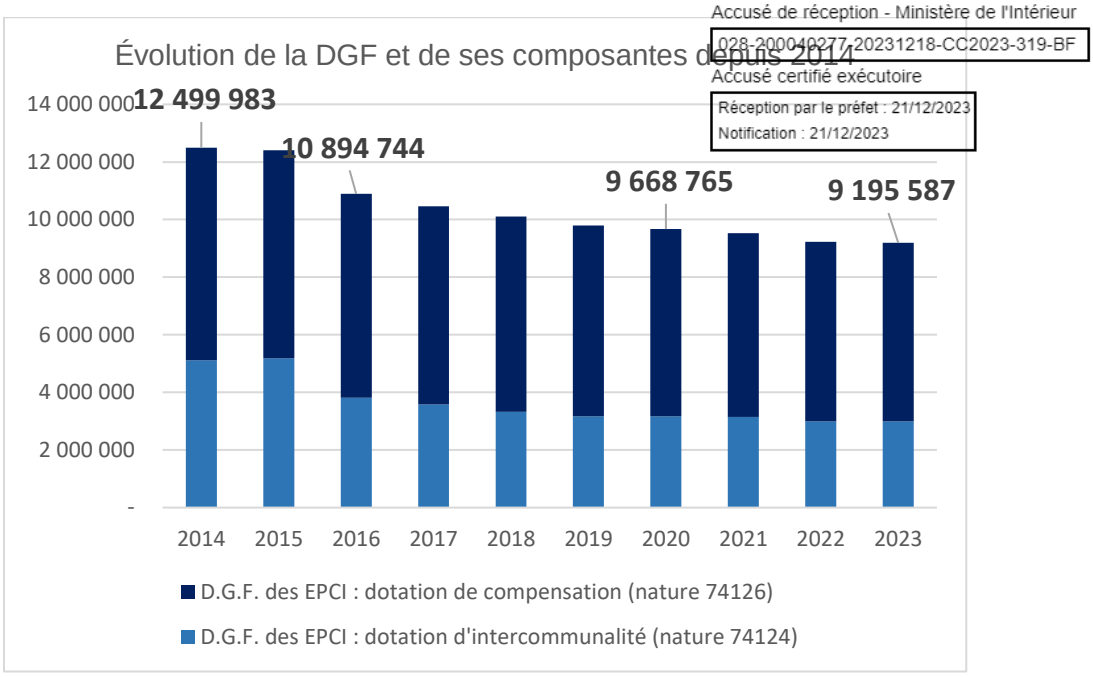


Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération

c. Les autres recettes réelles de fonctionnement : 5 995 343 €.

Ces recettes correspondent à celles des chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (produits de services), 75 (autres produits de gestion courante), 76 (produits financiers) ainsi que 77 (produits exceptionnels). Elles se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales, notamment liés aux congés maternité (atténuations de charges) ;
- des dotations et subventions perçues (CAF…) ;
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire, etc.), des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures sportives (piscines), etc.
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services *Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)* et *Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) ;*
- des frais de structures refacturés aux budgets annexes.

L'augmentation des **produits de services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)** s'explique par différents facteurs. Citons tout d'abord l'évolution des frais de structure dont le montant est globalement proportionnel au pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes comportant des frais de structure. Citons entre autres exemples les recettes prévisionnelles inscrites au titre de la réouverture du complexe aquatique intercommunal de Vernouillet, intervenue au quatrième trimestre 2023. Enfin, citons aussi la mise à disposition de personnels facturée aux budgets annexes dont les modalités ont été affinées afin de renforcer la sincérité de la ventilation des crédits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les charges à caractère général (8 422 327 €) et de gestion courante (4 478 953 €)

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes dus et, de façon plus générale, tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des services (fluides, carburants, assurances, etc.).

En raison de l'ouverture de nouveaux services, de la réalisation de dépenses nouvelles et du contexte d'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2024 sont en augmentation. Cette augmentation a cependant été maitrisée grâce au travail des services qui, à la suite de la lettre de cadrage du Vice-président en charge des finances, ont accordé une attention particulière au bon calibrage des crédits inscrits au regard de leur besoin et de leur capacité à produire et porter les projets.

Concernant les nouvelles dépenses, notons de façon non-exhaustive la **reconduction du *Festival de territoire*** par l'Atelier à spectacle et financé à hauteur de 185 000 euros par le budget pincipal, la **réouverture du complexe aquatique de Vernouillet**, intervenue au dernier trimestre 2023, la mise en place du **Plan alimentaire territorial, des politiques de l'habitat** et du **Plan Santé**, etc.

Notons également l'augmentation générale du prix des fluides, même si la Communauté d'agglomération est relativement préservée, la hausse du coût de nos assurances, la conduite d'études relatives à des obligations réglementaires et au lancements de nos projets.

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités et cotisations sociales des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes. Elles comprennent l'acquisition et la détention de logiciels cyber et cloud dont certains étaient jusqu'à récemment fléchés en section d'investissement, les dépenses relatives à la compétence GEMAPI, la participation du budget principal au financement du Festival de territoire (+60 000 euros), etc.

De façon plus détaillée, notons que les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :

- Budget Office de Tourisme : 250 000 € (au budget primitif 2023 : 258 700 €) pour tenir compte de l'excédent reporté,
- Budget Atelier à spectacle : 1 150 000 € (au budget primitif 2023 : 1 035 000 €). L'augmentation de 115 000 € de la subvention d'équilibre correspond à l'augmentation de la participation du budget principal au financement du projet *Festival de territoire* porté par l'Atelier à Spectacle (+60 000 euros) et à la reconduction de l'augmentation de 55 000 euros accordée au budget supplémentaire 2023.

Ces charges comprennent également le remboursement au budget *Assainissement* des dépenses engagées pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des délégations de service public (DSP) des stations d'épuration de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille.

Les charges de gestion courante contiennent 473 000 € de crédits inscrits et portés par la Direction du développement économique dans le cadre de subventions aux partenaires économiques de la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-019-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

A l'article 65568 (autres contributions) ont notamment été inscrites les contributions aux organismes suivants :

- SBV4R : 537 000 euros ;
- SMAVA : 46 140 euros ;
- Quartiers 2030 : 40 000 euros ;
- Eure-et-Loir Numérique : 36 000 euros ;
- Lig'Air et Soliha : 24 617 euros ;
- Adhésion AdCF : 10 000 euros.

b. Les charges de personnel et frais assimilés : 16 228 052 €

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le deuxième poste de dépenses de la Communauté d'agglomération, après le versement des attributions de compensation (AC) aux communes. C'est pourquoi **la gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux et affiné d'année en année.**
Rappelons ainsi les termes de la lettre de cadrage transmise par le Vice-président en charge des finances aux directions et services dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 :

« La priorité a été donnée :

1) *au respect des obligations légales et réglementaires ;*
2) *aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;*
3) *aux moyens techniques et humains avec des retours sur investissement argumentés ;*
4) *aux moyens qui avaient déjà fait l'objet d'un engagement politique. »*

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines poursuit sa démarche d'amélioration de la prévision budgétaire des dépenses de personnel et charges assimilées avec pour objectif une amélioration du taux d'exécution des crédits budgétés. Cette démarche d'amélioration au fil de l'eau se poursuivra en 2024.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** inscrites au budget primitif pour 2024 sont de 16 228 052 euros. La masse salariale représente 21,4% des DRF de l'ensemble des budgets au BP 2024 et 29,3% des DRF pour le budget principal. D'après les données de l'OFGL, elle représentait 32% des DRF BP+BA pour les EPCI en 2021 et 39% des DRF au budget principal des Communautés d'agglomération la même année.

En 2024, les dépenses de masse salariale augmenteraient de 1 785 000 euros pour le budget principal, sur un total de 2 798 000 euros tous budgets confondus. Environ 900 000 euros s'expliquent par l'évolution de la masse salariale à périmètre constant de 4% en 2024 contre 4,7% en 2023 pour tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice, des augmentations successives du SMIC et de GVT. Le reste de l'évolution s'explique par l'évolution des effectifs et les recrutements à venir, en particulier du fait de la réouverture de la piscine de Vernouillet en septembre 2023.

Il convient également de rappeler que cette évolution à périmètre constant était de 3,5% en 2022 et de 1,8% en 2021, traduisant ainsi le poids plus important en 2023 et 2024 des dispositions légales et réglementaires décidées par l'État et le Parlement et mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Notons enfin que certaines dépenses « RH » font l'objet de recettes (participation de tiers financeurs tels que l'État ou la Région, refacturation des services communs). C'est notamment le cas des animateurs protection ressource en eau, du poste d'animateur « famille pôle ressources », des services communs DSIM, archives et histoire locale, planification, autorisation du Droit des Sols, du poste de chargé de mission AMI ICC, et du chef de projet programme de territoire d'industrie.

c. Les attributions de compensation et les autres reversements de fiscalité : 25 885 240 €

Il s'agit là des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au chapitre 014 (atténuation de produits).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200046277-20231218-CC2023319-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions de compensation. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à environ 19,9 millions d'euros en 2024 contre 22,7 millions d'euros en 2023, en raison de la prise de compétence financement du SDIS qui impacte les attributions de compensation, soit 36% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal ;
- d'autres reversements de fiscalité pour d'autres collectivités ou structures (ex. : SDIS qui représente 4,8 M€) ;
- de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (973 000 €).

d. Les charges financières : 452 477 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés. 98% des emprunts portés par le budget principal sont à taux fixe, le risque de voir la charge de la dette augmenter, à périmètre constant, en raison de la remontée des taux, est ainsi inexistant. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2023, le BP 2024 est donc en baisse par rapport aux dépenses de l'année 2023.

e. Les charges exceptionnelles : 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

III - DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DÉPENSES RÉELLES		
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	913 510	922 471
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	590 040	775 951
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 752 946	3 215 804
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 767 633	2 539 198
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 138 480	8 125 935
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0	1 200
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	218 400
Total dépenses réelles	**15 162 609**	**15 798 960**
RECETTES RÉELLES		
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0	1 279 242
10 FCTVA	2 062 743	1 512 950
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 706 170	616 199
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	7 718 830	5 562 169
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	90 000	90 000
Total recettes réelles	**13 577 743**	**9 060 560**

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1er janvier 2024, en l'absence de réalisation de nouveaux emprunts entre le vote du budget et le 31/12/2023, est égal à 8 074 950 €, contre 8 847 784 € au 1er janvier 2023. **Cette diminution du capital restant dû traduit un désendettement progressif de la Communauté d'agglomération sur son budget principal, tendance observée de manière concaténée pour l'ensemble des budgets (CRD théorique au 1/01/2024 de 65 020 938 € contre 69 979 576 € au 1/01/2023).**
Le remboursement prévisionnel du capital de la dette pour 2024 s'élève ainsi à 922 471 €.
Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, d'un montant globalement stable par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment la programmation d'investissement de la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (1 138 000 €), les investissements matériels et logiciels portés par la Direction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231214-DS2023-315-DF
Accusé certifié exécutoire
Date de mise en ligne : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

des systèmes d'information mutualisés (334 000 €), des crédits pour la résorption des friches (600 000 €) et des investissements en matière de télérelève (150 000 €).
Parmi les principales dépenses portées par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG), citons notamment le bouclage des réseaux de chaleur du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais (85 000 euros), la rénovation des logements de la gendarmerie de Saint-Rémy-sur-Avre, des travaux de mise en accessibilité (50 000 €), le remplacement et l'acquisition de véhicules (80 000 euros), ainsi que l'achat de matériels, etc.

Parmi les **immobilisations en cours (chapitre 23)**, notons l'inscription des crédits de paiement constituant la dernière partie de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Vernouillet (800 K€), des premiers crédits pour l'accueil des gens du voyage (400 000€), l'inscription des premiers crédits pour le chantier du quartier spectaculaire, pour le projet de regroupement des services ainsi que des travaux de restauration des berges du plan d'eau.

Parmi les **subventions d'équipement versées (chapitre 204)** figurent les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours de la communauté d'agglomération à destination de ses communes membres. L'autorisation de programme s'élève à 3 000 000 € sur la durée du mandat (500 000 € de moyenne annuelle). Les crédits de paiement non consommés des années antérieures seront rebasculés au budget supplémentaire. Figurent également des aides à l'immobilier d'entreprises (150 000 €) ainsi que la participation à verser au concessionnaire de l'A154 pour 2 250 000 €.

Ces dépenses sont financées :
- par des recettes de FCTVA ;
- par l'autofinancement de la section de fonctionnement (cf. dépenses d'ordre et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) ;
- par des subventions ;
- par un emprunt d'équilibre.

Notons que l'adoption du compte administratif pour 2023 au premier semestre 2024 et la constatation du résultat cumulé au compte administratif permettront d'identifier la partie du *résultat* qui viendra financer les investissements pour 2024. Il ne sera ainsi pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

***VU** le code général des collectivités territoriales*
***VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*
***VU** la délibération n°2023-266 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2024*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées.
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**